

# **Giron des Jeunes de l'Aubonne**



***Statuts***



## CHAPITRE 1 – DÉNOMINATION, BUT, SIÈGE

---

### ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Sous la dénomination de « Giron des Jeunesses de l'Aubonne », il est constitué une association de sociétés de jeunesse des communes alentour de la rivière « Aubonne », régie par les présents statuts.

### ARTICLE 2 – BUT

Cette association a pour but d'entretenir des liens d'amitié entre les différentes sociétés de jeunesse.

Pour atteindre ce but, les sociétés du Giron des Jeunesses de l'Aubonne se réunissent chaque année pour prendre part à deux fêtes régionales, le Giron et le Rallye, organisés par l'une des sociétés membres de l'association.

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

### ARTICLE 3 – SIÈGE

Le siège du Giron des Jeunesses de l'Aubonne est au domicile de son Président.

### ARTICLE 4 – DURÉE

La durée du Giron des Jeunesses de l'Aubonne est illimitée.



## CHAPITRE 2 – MEMBRES

---

### ARTICLE 5 – MEMBRES

Les sociétés de jeunesse dûment constituées et se trouvant dans les communes alentour de la rivière « Aubonne » peuvent faire partie du Giron des Jeunes de l'Aubonne.

Les sociétés membres du Giron figurent sur l'annexe 1 des présents statuts. Cette annexe est mise à jour lors de chaque admission ou démission d'une société sans que cela ne nécessite une révision des statuts.

Les membres de ces sociétés de jeunesse doivent être célibataires, âgés de 15 ans au moins et avoir terminé leur scolarité obligatoire.

L'état nominatif des membres de chaque société devra être tenu à jour en tout temps selon les instructions du Comité central.

---

### ARTICLE 6 – ADMISSION

Toute société désirant adhérer au Giron des Jeunes de l'Aubonne devra soumettre sa demande par écrit au Comité central.

La demande sera présentée à l'Assemblée générale des délégués suivante et devra, pour être admise, réunir la majorité absolue des membres présents.

---

### ARTICLE 7 – COTISATION

Une cotisation annuelle par Jeunesse sera perçue par le Comité central auprès de chaque société de Jeunesse membre de l'association.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée générale des délégués sur proposition du Comité central.

Une société qui a du retard dans le paiement de ses cotisations n'aura aucune voix aux Assemblées, jusqu'au règlement de sa situation.



---

## ARTICLE 8 – AUTRES FÉDÉRATIONS

Chaque société est libre d'adhérer à une autre association ou fédération, à condition que le Giron de l'Aubonne et le Rallye restent prioritaire, conformément aux articles 16.2 et 17.2 des présents statuts.

---

## ARTICLE 9 – DÉMISSION

Toute démission doit être adressée par écrit au Comité central. L'Assemblée générale prend acte.

---

## ARTICLE 10 – EXCLUSION

Toute société dissoute ou ne donnant plus signe d'activité pendant deux ans sera exclue du Giron des Jeunesses de l'Aubonne.

L'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'une société ayant gravement nui aux intérêts du Giron sans indication de motif. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée régulièrement convoquée.



## CHAPITRE 3 – ORGANES ET POUVOIRS

---

### ARTICLE 11 - ORGANES

Les organes administratifs du Giron des Jeunesses de l'Aubonne sont :

- L'Assemblée générale des délégués
- L'Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye
- Le Comité central
- La Commission de vérification des comptes

---

### ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS

#### ARTICLE 12.1 – DATE, PRÉSENCE ET CONVOCATION

L'Assemblée générale des délégués sera fixée dans le courant du mois de mars et sera composée de deux délégués par société, dont au moins un membre du comité.

Une société représentée par un seul membre ou dont aucun membre du Comité n'est présent n'aura pas d'amende mais n'aura pas de voix lors des votations.

La convocation à l'Assemblée générale des délégués doit être envoyée par écrit au moins 20 jours à l'avance. Elle doit faire mention de l'ordre du jour.

---

#### ARTICLE 12.2 – QUORUM

L'Assemblée générale des délégués est valablement constituée quand plus de la moitié des sociétés membres sont représentées.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale des délégués est renvoyée et convoquée à nouveau dans le plus bref délai. Cette seconde assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des sociétés représentées.

---

#### ARTICLE 12.3 - ATTRIBUTIONS

Les attributions de l'Assemblée générale des délégués sont :

- Délibération de toutes les questions relatives à la bonne marche de l'association



---

### ARTICLE 12.4 – VOTATIONS

Sous réserve de dispositions contraires de la loi ou des statuts, les décisions de l'Assemblée générale des délégués se prennent à la majorité simple.

Chaque société a droit à une voix.

Le bulletin secret peut être demandé dans tous les cas par un dixième des sociétés représentées ou être exigé par le président du Giron.

---

### ARTICLE 12.5 - ABSENCE

Une société qui ne peut participer à l'Assemblée générale des délégués devra s'excuser par écrit auprès du Comité central.

Une société absente se rallie à la majorité lors des votations.

En cas d'absence non excusée par écrit, une amende de 50.- sera perçue.

---

### ARTICLE 12.6 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera, en général, le suivant :

1. Appel
2. Approbation du PV de la dernière Assemblée générale
3. Rapport du Président du Comité central
4. Lecture des comptes de l'Association
5. Rapport de la Commission de vérification des comptes
6. Acceptation des comptes et décharge aux organes concernés
7. Rapports des Commissions
8. Admissions, démissions, exclusions
9. Renouvellement du Comité central
10. Renouvellement de la Commission de vérification des comptes
11. Renouvellement des Commissions
12. Fixation des cotisations
13. Rapport du Président d'organisation du Giron précédent
14. Lecture des comptes du Giron précédent
15. Dates des manifestations à venir
16. Communications et propositions du Comité
17. Divers et propositions individuelles



---

**ARTICLE 12.7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que le Comité central le juge nécessaire ou lorsque la demande en est faite par la commission de vérification des comptes ou par la moitié des sociétés membres de l'association.

---

**ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE D'ATTRIBUTION DU GIRON ET RALLYE**

**ARTICLE 13.1 – DATE, PRÉSENCE ET CONVOCATION**

L'Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye sera fixée dans le courant du mois de septembre et sera composée de deux délégués par société, dont au moins un membre du comité.

Une société représentée par un seul membre ou dont aucun membre du Comité n'est présent n'aura pas d'amende mais n'aura pas de voix lors des votations.

La convocation à l'Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye doit être envoyée par écrit au moins 20 jours à l'avance. Elle doit faire mention de l'ordre du jour.

---

**ARTICLE 13.2 – QUORUM**

L'Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye est valablement constituée quand plus de la moitié des sociétés membres sont représentées.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye est renvoyée et convoquée à nouveau dans le plus bref délai. Cette seconde assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des sociétés représentées

---

**ARTICLE 13.3 - ATTRIBUTIONS**

Les attributions de l'Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye sont :

- Désignation de la prochaine société organisatrice du Giron, par un vote à bulletin secret ;
- Désignation de la prochaine société organisatrice du Rallye, par un vote à bulletin secret ;
- Délibération de toutes les questions relatives à la bonne marche de l'Association, si celles-ci ne peuvent attendre la prochaine Assemblée générale des délégués.



### ARTICLE 13.4 – VOTATIONS

Sous réserve de dispositions contraires de la loi ou des statuts, les décisions de l'Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye se prennent à la majorité simple.

Chaque société a droit à une voix.

Le bulletin secret peut être demandé dans tous les cas par un dixième des voix représentées ou être exigé par le président du Giron.

---

### ARTICLE 13.5 - ABSENCE

Une société qui ne peut participer à l'Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye devra s'excuser par écrit auprès du Comité central.

Une société absente se rallie à la majorité lors des votations.

En cas d'absence non excusée par écrit, une amende de 50.- sera perçue.

---

### ARTICLE 13.6 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera, en général, le suivant :

1. Appel
2. Approbation du PV de la dernière Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye
3. Attribution du Giron
4. Attribution du Rallye
5. Dates des manifestations à venir
6. Communications et propositions du Comité
7. Divers et propositions individuelles

---

## ARTICLE 14 – COMITÉ CENTRAL

### ARTICLE 14.1 – COMPOSITION

Un Comité central est nommé et est composé de cinq personnes au moins, à savoir :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un caissier
- Un membre adjoint





---

### ARTICLE 14.2 – ELECTION ET ÉLIGIBILITÉ

Les membres du Comité central sont élus pour un mandat de quatre ans par l'Assemblée générale des délégués, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Pour adhérer au Comité central, le demandeur doit obligatoirement faire partie d'une des sociétés de jeunesse membres de l'association.

Lors d'une prolongation de mandat d'un membre du Comité central, ce dernier n'a plus l'obligation d'appartenir à une société de jeunesse, mais reste affilié à la société dont il faisait partie au moment de son élection.

Un seul membre par société de jeunesse et par famille (au premier degré) est autorisé au Comité central.

---

### ARTICLE 14.3 – DÉMISSION

Toute démission du Comité central doit être adressée par écrit à l'Association.

---

### ARTICLE 14.4 – CONVOCATION ET DÉCISIONS

Le Comité se réunit aussi souvent que le Président le juge nécessaire ou lorsque deux des membres du Comité en font la demande.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

---

### ARTICLE 14.5 – FONCTIONS

Ses fonctions sont les suivantes :

- Convoquer et présider l'Assemblée générale des délégués ainsi que l'Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye ;
- Tenir les comptes et gérer la fortune de l'Association ;
- Convoquer des assemblées générales extraordinaires s'il le juge nécessaire ;
- Recevoir les requêtes des membres de l'Association ;
- Donner suite à une requête dans un délai d'un mois et décider ou non de la mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée ;
- Représenter l'Association à l'extérieur, s'il y a lieu d'être.



---

#### **ARTICLE 14.6 – ATTRIBUTIONS**

Ses attributions sont les suivantes :

- Conseiller à l'organisation du Giron et du Rallye ;
- Gérer les problèmes entre les sociétés membres de l'Association ;
- Veiller à ce que le calendrier des manifestations soit tenu à jour ;
- Veiller à ce que l'état nominatif des membres des sociétés de l'Association soit tenu à jour ;
- Se prononcer provisoirement jusqu'à la décision de l'Assemblée générale des délégués ;
- En cas de non-respect des présents statuts, le Comité central en informera l'Assemblée générale des délégués qui statuera.

---

#### **ARTICLE 14.7 – RÈGLEMENTS**

La compétence d'adopter et de réviser les règlements est attribuée au Comité central.

Les règlements peuvent être modifiés en tout temps, à titre provisoire ou définitif.

---

#### **ARTICLE 15 – COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES**

La Commission de vérification des comptes est composée de deux sociétés de jeunesse, élues par l'Assemblée générale des délégués pour un mandat d'une année.

Une société suppléante sera aussi choisie.

Les vérificateurs des comptes, soit un représentant de chaque société membre de la Commission, ont l'obligation de vérifier les comptes annuels au terme de l'exercice comptable et d'établir par écrit un rapport et d'éventuelles propositions à l'intention de l'Assemblée générale des délégués.



## CHAPITRE 4 – MANIFESTATIONS

---

### ARTICLE 16 – GIRON

#### ARTICLE 16.1 – ORGANISATION

Le Giron sera organisé chaque année par une société membre de l'Association. Celle-ci aura été choisie lors de l'Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye, deux ans avant la manifestation.

---

#### ARTICLE 16.2 – PARTICIPATION

La participation au Giron, et notamment aux tirs, est obligatoire.

Chaque société doit être représentée à la partie officielle, avec son drapeau.

---

#### ARTICLE 16.3 – CANDIDATURE

Les sociétés désirant organiser le Giron peuvent faire part de leur candidature jusqu'au jour de l'Assemblée d'attribution.

Une société qui obtient le Giron ne pourra plus se représenter durant 7 ans.

---

#### ARTICLE 16.4 – PRÉSENTATION

Les sociétés candidates auront quelques minutes chacune lors de l'Assemblée d'attribution pour présenter leur candidature.

Aucun matériel ne sera fourni par le Comité central pour effectuer la présentation. Chaque société apportera son propre matériel.

---

#### ARTICLE 16.5 – VOTATION

Le choix de la société organisatrice à lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

En cas d'égalité au second tour, le Comité tranchera.

---

#### ARTICLE 16.6 – RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

La société organisatrice organise la fête à ses risques et périls et en assume l'entière responsabilité. Elle n'engage en rien l'Association.



## **Giron des Jeunesses de l'Aubonne** **Statuts**

---

---

### **ARTICLE 16.7 – DATE**

Les tirs doivent être organisés au minimum deux semaines avant le Giron.

---

### **ARTICLE 16.8 – PROGRAMME**

Le programme de la fête est laissé au libre choix de la société organisatrice.

Un tir à 300m, un tir à la corde, un tournoi de sport, un cross, un cortège, des « Jeux » et une partie officielle sont obligatoires.

L'organisation générale du Giron ainsi que celle des différents éléments obligatoires est définie dans des règlements spécifiques.

---

### **ARTICLE 16.9 – PUBLICITÉ**

Aucune vente d'articles publicitaires ne pourra avoir lieu avant la fin du Giron précédent.

---

### **ARTICLE 16.10 – SOCIÉTÉS INVITÉES**

La société qui organise le Giron peut inviter jusqu'à sept sociétés non membres de l'Association.

---

---

## **ARTICLE 17 – RALLYE**

### **ARTICLE 17.1 – ORGANISATION**

Le Rallye sera organisé chaque année par une société membre de l'Association. Celle-ci aura été choisie lors de l'Assemblée d'attribution du Giron et du Rallye, deux ans avant la manifestation.

---

### **ARTICLE 17.2 – PARTICIPATION**

La participation au Rallye est obligatoire.

---

### **ARTICLE 17.3 – CANDIDATURE**

Les sociétés désirant organiser le Rallye peuvent faire part de leur candidature jusqu'au jour de l'Assemblée d'attribution.



## **Giron des Jeunes de l'Aubonne** **Statuts**

---

---

### **ARTICLE 17.4 – PRÉSENTATION**

Les sociétés candidates auront quelques minutes chacune lors de l'Assemblée d'attribution pour présenter leur candidature.

Aucun matériel ne sera fourni par le Comité central pour effectuer la présentation. Chaque société apportera son propre matériel.

---

### **ARTICLE 17.5 – VOTATION**

Le choix de la société organisatrice à lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

En cas d'égalité au second tour, le Comité tranchera.

---

### **ARTICLE 17.6 – RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION**

La société organisatrice organise la fête à ses risques et périls et en assume l'entière responsabilité. Elle n'engage en rien l'association.

---

### **ARTICLE 17.7 – DATE**

Le Rallye doit être fixé au moins 30 jours avant ou après le Giron.

---

### **ARTICLE 17.8 – PROGRAMME**

Un rallye pédestre devra être organisé le samedi après-midi.

Le reste du programme de la fête est laissé au libre choix de la société organisatrice.

L'organisation générale du Rallye est définie dans un règlement spécifique.

---

### **ARTICLE 17.9 – SOCIÉTÉS INVITÉES**

La société qui organise le Rallye peut inviter jusqu'à sept sociétés non membres de l'Association.



---

## **ARTICLE 18 – JOURNÉE DES JEUNESSES**

Chaque année, la société qui a organisé le Giron l'année précédente organisera une journée à but non lucratif où ne seront conviées que les sociétés membres de l'Association.

La date et la forme de cette journée est laissée au libre choix de la société organisatrice.

---

## **ARTICLE 19 – AUTRES MANIFESTATIONS**

Chaque société est libre d'organiser des manifestations.

Les sociétés devront communiquer, par le moyen choisi par le Comité central et dès que possible, les dates de leurs manifestations, afin d'éviter autant que possible les chevauchements de dates.



## **CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINALES**

---

### **ARTICLE 20 – MODIFICATION DES STATUTS**

Une demande de modification des statuts doit être émise par les deux tiers des sociétés membres de l'Association ou par le Comité central.

Elle doit être acceptée à l'unanimité des membres présents à l'Assemblée générale des délégués.

La convocation à l'Assemblée générale des délégués doit indiquer qu'une modification des statuts sera à l'ordre du jour, et en donner le détail.

---

### **ARTICLE 21 – DISSOLUTION**

#### **ARTICLE 21.1 – DÉCISION**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une Assemblée générale des délégués dont la convocation indique que la dissolution sera soumise au vote.

La décision requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

---

#### **ARTICLE 21.2 – RÉPARTITION DU RÉSULTAT FINANCIER**

Après paiement des dettes sociales, l'éventuel excédent actif et passif sera réparti à parts égales entre les sociétés membres de l'Association.

---

### **ARTICLE 22 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET ABROGES**

Les présents statuts entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011 et abrogent tous les précédents statuts et règlements.

Adoptés en Assemblée générale ordinaire à Gilly le 25 mars 2011.



## SIGNATURES

---

JEUNESSE DE BALLENS

---

JEUNESSE DE BEROLLE

---

JEUNESSE DE BIÈRE

---

JEUNESSE DE DULLY-BURSINEL

---

JEUNESSE DE FÉCHY

---

JEUNESSE DE GILLY

---

JEUNESSE DE LAVIGNY

---

JEUNESSE DE MOLLENS

---

JEUNESSE DE MONT-SUR-ROLLE

---

JEUNESSE DE MONTHEROD-PIZY

---

JEUNESSE DE PERROY

---

JEUNESSE DE SAINT-LIVRES

---

JEUNESSE DE SAINT-OYENS

---

JEUNESSE DE SAINT-PREX

---

JEUNESSE DE SAUBRAZ

---

JEUNESSE DE VILLARS-SOUS-YENS

---

JEUNESSE DE YENS





## ANNEXE 1 – MEMBRES DU GIRON

---

Les 17 sociétés membres du Giron de l'Aubonne au 1<sup>er</sup> avril 2011 sont :

- Ballens
- Bière
- Berolle
- Dully-Bursinel
- Féchy
- Gilly
- Lavigny
- Mollens
- Mont-sur-Rolle
- Montherod-Pizy
- Perroy
- Saint-Livres
- Saint-Oyens
- Saint-Prex
- Saubraz
- Villars-sous-Yens
- Yens